# La campagne électorale

Le PAP peut contenir des dispositions sur le droit des organisations syndicales à faire campagne : de l’appel à candidature à la diffusion des tracts ou profession de foi des listes de candidat·es présentées.

Le PAP peut fixer une date de fin de campagne électorale. À défaut, elle devrait pouvoir se poursuivre jusqu’au jour du scrutin.

Une attention particulière doit être portée là où nous ne sommes pas présents à la possibilité de diffuser un appel à candidatures. Pour qui est vote CGT la première étape est d’avoir des candidat.es et une liste CGT.

**Rôle de la négo :**

Le PAP peut donc prévoir (il est fortement conseillé de le demander) pour tous les syndicats ayant constitué au moins une liste de candidat·es : un panneau d’affichage, des moyens matériels pour procéder à la confection de tracts et d’affiches, un accès aux boites mails des salarié·es, voire l’intranet de l’entreprise, etc.

En l’absence de représentant de section syndicale ou de DS, proposer dans le PAP, un article intitulé « propagande électorale » avec les clauses suivantes :

• « Les OS signataires du PAP pourront organiser une heure d’information syndicale et d’appel à candidature avant la limite de dépôt des listes (une semaine avant si possible) »

• « L’employeur s’engage à afficher et diffuser par mail à l’ensemble des salariés, dès réception, l’appel à candidatures avant la limite de dépôt des listes (1 semaine avant si possible) »

• « Les professions de foi des listes déposées seront affichées dès réception et diffusées par mail à l’ensemble des salariés, imprimées et jointes au matériel de correspondance le jour du vote »